

LA LOI NATIONALE SUR LA FORMATION

MESURE CONSTITUANT UN PROGRAMME NATIONAL

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-115 intitulé: «Loi constituant un programme national de formation professionnelle».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHRÉTIEN—LA PRÉSUMÉE INCORRECTION CONCERNANT DES DOCUMENTS DÉPOSÉS À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'aurais un point de privilège personnel à soulever à ce moment-ci parce que vous avez déclaré au sujet du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qu'il n'y avait pas matière à question de privilège. Mais le député de Yukon (M. Nielsen) et celui de Saint-Jean-Ouest ont affirmé à plusieurs reprises à la Chambre que le ministre de la Justice du Canada avait posé un geste, et je ne parle pas de ce qui s'est passé à la Cour suprême. Je pense que mes privilèges ont été affectés du fait qu'on m'ait accusé d'avoir fait quelque chose que je n'ai pas fait. Et c'est le ministre de la Justice qu'ils ont accusé, non pas la Cour suprême. Ce sont donc mes privilèges à moi comme haut fonctionnaire du gouvernement et député de cette Chambre qui ont été attaqués par le député de Yukon et celui de Saint-Jean-Ouest.

Et comme l'accusation qu'ils ont portée à mon sujet selon laquelle on aurait pu démontrer une certaine négligence de ma part n'est pas fondée dans les faits, je pense, madame le Président, que mes privilèges sont affectés et que les honorables députés qui ont porté cette accusation devraient s'excuser parce qu'ils ont voulu créer l'impression en faisant montre de grande éloquence que j'avais fait une erreur au nom du gouvernement. J'ai donc téléphoné à la Cour suprême et le greffier de la Cour suprême a informé le sous-ministre de mon ministère que le seul document que le gouvernement a déposé c'est l'arrêté en conseil, et que s'il y a eu un autre document de déposé au dossier il l'a été par un fonctionnaire qui a agi erronément à la Cour suprême. Alors lorsqu'on m'accuse de ne pas avoir fait mon travail de façon adéquate, je pense que s'il reste encore chez les députés de l'opposition un peu de sens de l'honneur et de la dignité de cette Chambre, ils vont reconnaître qu'ils ont fait une erreur. Je ne les accuse pas de l'avoir fait délibérément. S'ils avaient posé des questions à la Cour suprême, ils auraient pu trouver la raison, cependant il y a des règles et parfois des erreurs sont faites ou il se dit des choses qui ne sont pas dites délibérément, mais si le député de Saint-Jean-Ouest ou celui de Yukon avaient été le moins consciencieux dans leur travail, ils auraient essayé de trouver

Privilège—M. Chrétien

exactement qui a déposé ce document avant d'accuser le ministre de la Justice.

Et je pense qu'à ce moment-ci ils ont atteint à mes privilèges comme député de cette Chambre et membre du gouvernement. Le document a été déposé par le greffier du Conseil privé comme il se doit, non pas par le ministère de la Justice sur les instructions du ministre de la Justice. Jamais aucun communiqué de presse n'a été déposé au dossier par le gouvernement du Canada. Alors, étant donné les circonstances, j'exige du député de Yukon qu'il retire son accusation et qu'il accepte... s'il ne veut pas prendre ma parole à ce moment-ci, que voulez-vous? J'ai demandé à mon sous-ministre M. Roger Tassé de communiquer avec M. Hofley de la Cour suprême et ce dernier a confirmé que le seul document qui a été déposé, c'était le mien, c'est-à-dire l'arrêté en conseil, et que nous n'avons déposé aucun communiqué. Alors je demande aux députés de l'opposition de retirer leur accusation et de s'excuser.

[Traduction]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, le ministre a une notion très bizarre de la responsabilité ministérielle. Il est responsable des actes de son sous-ministre et de tous les fonctionnaires du ministère de la Justice.

M. Peterson: Mais pas de ceux des employés de la Cour suprême du Canada.

M. Nielsen: Il essaie de nous faire croire que la Cour suprême du Canada fabrique des communiqués sur du papier à entête du ministère de la Justice.

M. Chrétien: Que vous êtes ridicule!

M. Nielsen: Il nous demande de croire que le communiqué imprimé sur le papier du ministère de la Justice s'est retrouvé comme par enchantement entre les mains d'un employé de la Cour suprême du Canada et que celui-ci a commis une erreur. Je suis disposé à admettre qu'un employé de la Cour suprême ait pu faire une erreur, mais que le ministre n'essaie pas de nous faire croire que ce n'est pas un fonctionnaire de son ministère ou un conseiller engagé par son ministère qui a porté ce communiqué à la Cour suprême du Canada, où il a été accepté. Autrement, le communiqué ne porterait pas l'empreinte du cachet de la Cour suprême du Canada en date du 20 mai ni le numéro du dossier. Le communiqué n'aurait pu se trouver là que sur les directives du ministre.

● (1230)

M. Chrétien: Vous m'accusez de l'avoir versé au dossier.

M. Nielsen: Il a été versé, soit à la demande de son ministère, soit à cause de la négligence du ministre ou de ses collaborateurs. Il est au dossier, ce qui est tout à fait déplacé.

Je serai satisfait lorsque le ministre me dira que le registraire de la Cour suprême a avoué que l'erreur a été commise à la Cour, mais je dis également au ministre que son ministère est également coupable d'avoir laissé ce communiqué, qui est uniquement de la propagande du gouvernement, parvenir aux dossiers de la Cour suprême.